

SOLIDARITÉ  
COLLÈGES  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL  
INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT  
ÉCONOMIE  
SPORT  
CULTURE  
TOURISME

M

**Le Président du Conseil Général**  
**à**  
**Monsieur Jean LACHKAR**  
Conseiller référendaire à la Cour des  
Comptes  
Président de la Chambre Régionale  
des Comptes de Champagne-  
Ardenne  
1 rue du Parlement

51022 CHALONS EN CHAMPAGNE

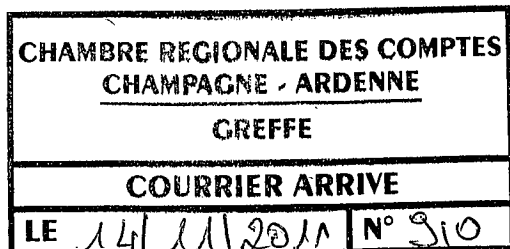
**Châlons-en-Champagne,**  
le 14 novembre 2011

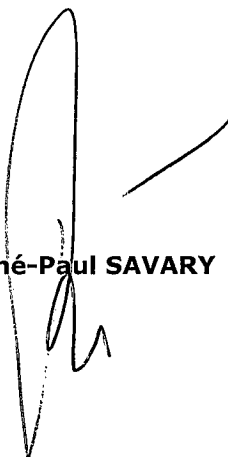
Monsieur le Président,

Comme suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du département de la Marne depuis 2005, reçu le 14 octobre, je vous prie de trouver ci-joint quelques éléments de réponses qui viennent compléter celles préalablement transmises sur les différents aspects du contrôle.

Dans la mesure où l'intégralité du dossier me serait transmise dans les délais requis, le Conseil Général pourra prendre connaissance de ce rapport lors de sa session du mois de janvier prochain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



  
**René-Paul SAVARY**

  
**La Marne**  
CONSEIL GÉNÉRAL

**HÔTEL DU DÉPARTEMENT**  
40, rue Carnot - 51038 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. : 03 26 69 40 25 - Fax : 03 26 21 49 81  
Courriel : [assemblee.secretariat@cg51.fr](mailto:assemblee.secretariat@cg51.fr) - [www.marne.fr](http://www.marne.fr)

**MÉMOIRE en RÉPONSE aux OBSERVATIONS DÉFINITIVES ARRÊTÉES  
par la CHAMBRE RÉGIONALE des COMPTES  
sur la GESTION 2005-2010**

-----

Différentes précisions ayant été apportées par le Département sur les observations provisoires arrêtées par la Chambre, la présente réponse aux observations se bornera à apporter quelques compléments tendant soit à justifier les raisons qui ont présidé à la prise de telle ou telle décision, ainsi qu'aux modalités de gestion retenues par la collectivité, soit à expliquer une situation dans le contexte sous contrôle et son évolution éventuelle.

Pour la clarté de la présentation, cette réponse s'appuiera sur le plan et les observations retenues dans la synthèse du rapport de la Chambre, en faisant selon le cas référence au rapport.

- **L'analyse de la situation financière et de la dette**

La Chambre souligne l'exposition importante au risque de la dette départementale.

Le Département souhaite faire remarquer que les emprunts qui présentent aujourd'hui, en 2011, les plus grands risques, ont été contractés en 2003 ou 2004, et que tous les emprunts de la collectivités sont antérieurs aux règles prudentielles de la circulaire du 25 juin 2010, comprenant en particulier la mise en place de la charte Gissler. Aussi, le Département ne pouvait-il analyser les produits proposés à la lumière des recommandations contenues dans la circulaire et les classer selon la charte Gissler, outil mis en place pour aider les collectivités dans l'appréhension des risques des propositions bancaires. Dès lors que la circulaire a été rédigée et diffusée, le Conseil général de la Marne a adopté ses recommandations. C'est ainsi que le compte administratif 2010 et le budget primitif 2011 ont intégré une présentation de la dette du Département avec la répartition du risque comme le prévoit la charte de bonne conduite.

Par ailleurs, il apparaît que les remarques de la CRC ne prennent pas en compte la diversité des différents produits. Ainsi, la diversification des index utilisés pour les produits structurés détenus, protège la collectivité d'un risque de dégradation simultanée de ces différents produits. A ce titre, il convient de souligner que depuis la crise financière de 2008, et encore à ce jour, le Département n'a jamais dû faire face à une échéance dégradée. En effet, en dehors du Dualys, malgré la forte volatilité à la hausse comme à la baisse, aucun autre produit ne comporte de risque imminent et à aucun moment les barrières ont été franchies.

S'agissant de la sortie de la période de taux bonifié, il faut souligner que le Département a bénéficié de ces taux garantis bas alors que la capital restant dû était encore le plus important, il a ainsi réalisé des économies de gestion importantes. Enfin au regard de la période étudié par la CRC seuls 4 emprunts n'étaient pas encore sortis en 2011 d'une période de taux garanti et à ce jour, seul un produit demeure dans cette phase bonifiée. Mais comme nous l'avons déjà indiqué aucun des produits n'a subi de dégradation malgré la forte fluctuation des taux, preuve que les barrières sécurisent suffisamment ces produits. Ainsi, le risque, s'il existe, ne sera pas fondamentalement changé dans l'avenir proche.

Actuellement, malgré un Dualys dont le taux serait de 6,94% si l'échéance était à ce jour, le taux moyen de la dette du Département est de 3.74%. Ce taux est à mettre en rapport avec un taux fixe qui actuellement avoisine les 5%.

Enfin, faut-il le rappeler, la dette par Habitant pour le département de la Marne est de l'ordre de 250 € alors qu'au niveau national pour l'ensemble des départements elle est quasiment du double et le ratio encours de la dette / recettes de fonctionnement est seulement de 0,33. De plus, près de 55 % de la dette du département est classée au niveau 1 A à 1 C de la charte Gissler. L'ensemble de ces éléments indiquent que le Conseil général de la Marne, grâce à une rigoureuse gestion de sa trésorerie, a eu recours à l'emprunt de manière raisonnée et raisonnable.

- **Les politiques sociales**

Concernant l'observation judicieuse de la Chambre au sujet du suivi pluriannuel et prospectif des politiques sociales, le Département souhaiterait pouvoir être renseigné sur les modalités que la Chambre pourrait envisager pour organiser un tel dispositif. En effet, si les données budgétaires présentées à l'Assemblée tant lors du vote du budget primitif, qu'à l'occasion des Décisions Modificatives, font apparaître des évolutions constatées, comme c'est le cas aussi mensuellement au travers du tableau récapitulatif des principaux indicateurs du Département, en revanche, il semble plus difficile d'appréhender a priori ce que seront les admissions dans le service de l'aide sociale à l'enfance (+ 10% par exemple en 2011, alors que l'effectif avait quasiment été stable au cours des 3 ans précédents), comment évolueront les évolutions dans les GIR des personnes âgées, ou quelles seront précisément les variations des effectifs de personnes bénéficiaires du RSA. Il faut bien constater dans ce domaine que la collectivité subit plus qu'elle n'agit, à l'exception bien évidemment des créations d'établissements et de services dont elle assure la programmation.

S'agissant de l'indispensable besoin de coordination des compétences et du renforcement de l'accueil de première instance dans les circonscriptions sociales, le Département a fait le pari de l'efficacité de la proximité, c'est-à-dire de l'organisation d'une réponse sur des bassins de vie connus de nos concitoyens. Ainsi, les 15 circonscriptions existant depuis 1992 dans la Marne sont aujourd'hui identifiées par les élus, les professionnels, et le public, comme des lieux d'accueil polyvalents mettant à leur service des travailleurs sociaux formés, encadrés, souvent expérimentés, et connaissant bien les situations. A partir d'une première phase de travail, l'assistant social construit le projet d'aide et d'accompagnement pour la personne et la famille, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire (éducateur, infirmière puéricultrice, CESF, chargés de mission pour l'insertion...) qui assure un accompagnement plus spécifique.

Afin de conserver et de développer l'expertise sur chaque cœur de métier (Assistante sociale, éducateur, puéricultrice...) les services centraux détiennent l'autorité fonctionnelle sur les CSD et mettent en place l'animation des politiques du département. Les grands axes sont ainsi fixés par les services centraux (ASE, PMI, service social, insertion) qui viennent en appui des CSD pour la mise en application de ceux-ci. La connaissance et l'analyse des dispositifs, les propositions de développement des actions et leur adaptation sont ainsi exercés par les services centraux qui déploient ensuite dans les CSD leur expertise afin de mettre à niveau l'équipe pluridisciplinaire de la CSD et de s'assurer de la pertinence des interventions.

La préparation des schémas thématiques d'intervention du Département tient compte d'anticipations autant que possible (handicap et insertion) et en tout cas d'évolution des populations (enfance et personnes âgées). Les projections démographiques utilisées par le Conseil Général sont systématiquement celles produites par l'INSEE, sur son modèle OMPHALE. C'est le cas pour le schéma gérontologique de 2006, pour l'étude commandée et financée auprès de l'INSEE de juin 2006, et pour chaque bilan intermédiaire. Quant aux territoires, ils ont été définis lors de ce schéma et font désormais référence en matière de réflexion gérontologique puisqu'ils seront repris par l'Agence Régionale de Santé pour son Schéma Régional d'Organisation Médico-Social (SROMS) de 2012.

Quant à des ratios d'équipement cible, au vu des contraintes liées à la cogestion des autorisations et financements, et dans la mesure où le PRIAC est remis en cause chaque année, ils ne sont pas exprimés mais cherchent à maintenir un niveau constant malgré la hausse démographique.

En revanche, pour les alternatives à l'hébergement de la compétence du Conseil Général (hébergement temporaire et accueil de jour), le schéma de 2006 fixe un objectif de 3% des capacités. Ce taux est à entendre homogène sur tous les territoires.

Concernant les PASA et UHR, le Conseil Général ne peut pas porter la responsabilité de la réalisation d'équipements dont la compétence relève de l'Etat (mesures d'un plan national de l'Etat, labellisation des équipements par l'Etat et financement exclusivement de l'Etat).

Cependant, ajoutées aux 339 places déjà spécialisées pour la prise en charge des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer dans des unités renforcées, les labellisations du plan national Alzheimer prévues pour la Marne (14x3 UHR et 14x15 PASA) et les 258 places spécialisées dont les ouvertures sont prévues en 2012 et 2013 porteront à 849 sur 5 513 places (soit 15,4%) le nombre de places dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à un stade avancé.

La Chambre invite à intensifier la négociation des conventions de deuxième génération. Le Département y est attentif et entame les négociations au terme des 5 années fixées pour les premières conventions qui ont été échelonnées sur une période pluriannuelle. En conséquence, il y aura donc en permanence un décalage de génération entre les conventions des 48 EHPAD marnais.

Conformément aux recommandations formulées par la Chambre (p. 18) pour que les arbitrages tarifaires garantissent l'égalité de traitement des usagers, le Département souhaite rappeler que les établissements habilités à l'aide sociale, qu'ils soient publics ou privés présentent des tarifs différents en application des articles R.314-14 à R314-38 du code de l'action sociale et des familles. L'ensemble des charges des différents groupes fonctionnels présentées par les établissements sont scrupuleusement étudiées et justifiées uniquement par la nécessité. Les

tarifs peuvent considérablement varier en fonction de la capacité des établissements (qui vont de 44 lits à plus de 300 lits) à profiter d'effets de seuil, et de l'ancienneté des infrastructures. Ainsi à titre d'illustration, la part des locations ou frais d'amortissement liées aux bâtiments peuvent varier de 1,74€ à 15,37€ sans que le Conseil Général ne puisse s'opposer à ce renouvellement régulier et nécessaire des immobilisations.

Chaque année, le Conseil Général élabore et envoie aux établissements une lettre de cadrage indiquant les taux d'évolutions qui seront pris en compte pour l'établissement de leurs tarifs. Ces taux d'évolution tiennent uniquement compte de manière stricte des incidences de l'inflation sur les différentes composantes du budget des structures et des obligations nouvelles qui peuvent peser sur elles. Néanmoins, les circonstances spécifiques (rénovations des bâtiments par exemple) et engagements des conventions tripartites imposent des évolutions de tarifs. Cette tarification individuelle est fréquemment rappelée par la jurisprudence des TITSS et interdit de fixer un tarif unique et donc égal à tous les usagers.

S'agissant de la planification des besoins des personnes handicapées, par delà l'approche qui en a été faite au travers des deux schémas départementaux adoptés par le Conseil Général qui ont permis de renforcer de manière indiscutable les moyens tant pour l'hébergement traditionnel que pour l'aide à domicile, la nouvelle procédure mise en place par l'Agence Régionale de Santé en liaison avec les MDPH et les Départements sera certainement de nature à assurer une couverture égalitaire des territoires. Le Département souhaite souligner cependant que ses engagements multiples dans ce secteur du handicap ont été appréciés par les associations de défense des personnes handicapées qui ont reconnu en lui un acteur responsable, quant à l'évaluation des besoins, ouvert aux différentes problématiques, et fiable dans la réalisation de ses programmes.

Enfin, se rapportant à la politique d'insertion, et nonobstant les difficultés reconnues y compris par la Cour des Comptes à évaluer les démarches d'insertion (cf. son rapport « Du RMI au RSA : la difficile organisation de l'Insertion »), le Département a entendu concentrer son effort sur la définition plus fine des besoins afin de développer une politique cohérente en termes de Parcours d'Insertion. Ainsi, un nouvel outil partagé d'aide à l'orientation pour les Référénts Uniques a été mis à disposition et qui entend, au travers d'une critérisation des publics concernés, définir les objectifs à atteindre au regard des problématiques évaluées et identifiées. Par là, l'action d'insertion déployée par le Conseil Général redevient le moyen de la démarche d'orientation, et non plus le pivot central de l'action départementale.

Cette première étape dans l'évaluation des besoins, amènera donc à la rédaction de cahiers des charges plus précis pour les actions déployées à compter de 2012 qui mettront en œuvre les objectifs prioritaires que notre collectivité entend instituer (la problématique de la mobilité en est un exemple). Ces cahiers des charges affinés permettront donc l'élaboration de grilles d'évaluation des parcours individuels qui feront l'objet de point d'étape post sortie.

Pour exemple, un premier travail du pôle Coordination Développement du Service Insertion et Logement Social a porté sur le devenir d'un panel de bénéficiaires sortant d'actions à orientation professionnelle (ASPP, Accompagnement Jeunes Diplômés...) qui a étayé la réflexion sur le recentrage de l'action départementale vers le socioprofessionnel, en portant le constat qu'un double accompagnement Conseil Général/Pôle Emploi n'avait pas de pertinence avérée en termes de taux de sortie positive vers l'emploi.

- **La gestion de l'aéroport Paris-Vatry**

Le Département, déléguant, s'est engagé auprès de son délégataire, sur un plan de retour à l'équilibre partagé à 70% par lui, et 30% par la SEVE. A ce titre, l'aide susceptible d'être apportée est limitée à 10,85 M€ (avenant n°7).

Les résultats de l'activité de l'Association Paris-Vatry Project (APVP) qui unit les Chambres consulaires, à la Région, au Département et à la Communauté d'Agglomération de Châlons sont tangibles dès la première année d'activité puisque outre l'activité « low-cost » pour les passagers, ce sont diverses liaisons « charters » qui ont été initiées à partir de l'aéroport Paris-Vatry.

Bien évidemment s'agissant de la conformité à la réglementation européenne du dispositif d'aide au démarrage de ces nouvelles activités, l'ensemble des acteurs y reste très attentif et veille particulièrement à ce que les efforts concernant principalement le développement économique du territoire et non une aide directe à une entreprise.

- **La LGV-Est**

Aucune remarque supplémentaire ne paraît devoir être apportée par le Département à son rapport du 13 avril 2011.

Naturellement, la question de l'estimation des flux générés par l'arrivée du TGV-Est dans la Marne demeure. Elle sera un sujet de préoccupation partagé par différentes collectivités : le Département de la Marne bien sûr, Reims Métropole, mais aussi la Région Champagne-Ardenne et le Département des Ardennes. Sans doute est-il cependant trop tôt pour en tirer un premier bilan.

- **Les conséquences du transfert des RN au département**

La Chambre regrette en matière d'accidentalité que le Département ne distingue pas les accidents qui seraient causés par les infrastructures routières, certainement très peu nombreux, de ceux qui résultent du comportement des conducteurs. Il est, certes, important de dédouaner le département des accidents qui ne sont pas causés par ses infrastructures routières, mais notre objectif reste avant tout d'éviter toutes les victimes de la route, quelles que soient les causes des accidents. Dans cet esprit cependant il est envisagé de mettre en place, à compter de début janvier 2012, à côté de notre indicateur traditionnel, un nouvel indicateur comptant uniquement les victimes d'accidents liés aux infrastructures routières.

La principale difficulté de cet exercice tient à ce que nous sommes très mal informés sur les causes des accidents routiers. Une démarche effectuée le 23 avril 2008 par le président de l'ADF auprès de la Garde des sceaux, afin de tenter d'obtenir ces informations, est restée sans effet.

La Chambre souligne par ailleurs l'existence de discontinuités, entre départements voisins, dans la nouvelle numérotation des anciennes routes nationales d'intérêt local transférées. Ces discontinuités ne sont pas choquantes, puisque, précisément, l'État a considéré que les routes en cause sont d'intérêt local. Il n'y a donc pas lieu, pour les nouveaux gestionnaires départementaux, d'assurer une continuité nationale de la numérotation de ces routes.

Une concertation avec nos départements voisins a bien évidemment eu lieu, mais nous avons d'abord privilégié la continuité de la numérotation sur le territoire marnais. Il faut se souvenir qu'avant cet « acte II » de la décentralisation, le précédent transfert de routes nationales au département, intervenu en 1972, nous avait confié des routes « en pointillés ». Ainsi, l'axe est-ouest que constituait autrefois la RN 3 était resté national de la limite de la Meuse à Châlons-en-Champagne, puis départemental (RD 3) de Châlons-en-Champagne à Épernay, puis à nouveau national entre Épernay et la limite de l'Aisne. Nous avons bien évidemment étendu l'appellation « RD 3 » à l'ensemble de cet axe.

De même, l'axe nord-sud que constituait autrefois la RN 51 était resté partiellement national et devenu partiellement autoroutier (A 34) entre les Ardennes et Reims, était resté national entre Reims et Épernay, puis départemental (RD 951) entre Épernay et l'Aube. Nous avons naturellement étendu l'appellation « RD 951 » à la section nouvellement transférée entre Reims et Épernay.

L'autre axe nord-sud que constituait la RN 77 était devenu départemental (RD 977) entre les Ardennes et Châlons-en-Champagne, mais était resté national entre Châlons-en-Champagne et l'Aube. Nous avons donc étendu l'appellation « RD 977 » à cette dernière section, nouvellement transférée. Nous n'aurions d'ailleurs pas pu assurer la continuité de la numérotation de cette route à la fois avec les Ardennes (RD 977, comme dans la Marne) et avec l'Aube (RD 677).